



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 488-2024 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

Le RÈGLEMENT NO 488-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	11 juin 2024
Dépôt du projet de règlement :	11 juin 2024
Consultation publique :	24 septembre 2024
Adoption :	8 octobre 2024
Approbation par le MAMH :	5 novembre 2024
Entrée en vigueur :	8 novembre 2024

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 8 novembre 2024.

Mélissa Bergeron-Champagne,
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Kareem Nasrin.....soussigné(e), de la ~~Municipalité~~ de Ville d'Estérel..... certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 8 Nov. 2024....., entre 12 h et 16 h.30

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 Novembre 2024